

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

Délibération n° 1	Délibération relative à la décision modificative du Budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Le budget primitif 2018 du budget principal de la Communauté d'agglomération a été adopté le 2 mars 2018, par délibération n° 2018-32.

Le budget supplémentaire 2018 du budget principal de la Communauté d'agglomération a été adopté le 29 juin 2018, par délibération n° 2018-155.

Il convient de procéder à un réajustement des crédits de l'exercice 2018, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération et d'approuver cette décision modificative aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 259 480 €
- Section d'investissement : 0 €

∞

Délibération n° 2	Délibération approuvant les procès-verbaux de rétrocession des équipements culturels et sportifs aux Communes membres
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

La Communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire, par délibération n° 2017-241 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 et a adopté une liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, par délibération n° 2018-170 du 29 juin 2018.

Il convient de réintégrer, dans le patrimoine communal, les équipements suivants :

Communes	Equipements culturels	Equipements sportifs
Rocbaron	Médiathèque et cinéma	1 stade avec vestiaires, 1 city-parc, 1 bicross et 1 gymnase en gestion (collège)
Néoules	Médiathèque et salle de danse	3 courts tennis+abri, 1 stade + vestiaires + local technique
La Roquebrussanne	Médiathèque	1 stade multi sports + vestiaires, 2 courts tennis + club house + salle multi sports
Méounes	Médiathèque	1 stade + vestiaire, parking, 2 courts tennis
Mazaugues	Musée de la glace et théâtre de verdure	1 court tennis
Forcalqueiret		4 courts tennis + club house, 1 salle de sport
Garéoult		Gymnase*, 2 stades*, 3 courts de tennis

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

Ste-Anastasie	1 complexe sportif avec terrain foot, salle omnisport, 2 courts tennis, vestiaires et sanitaires, 1 parcours santé, 1 skate park, 1 espace sportif de proximité (la Gare)
---------------	---

*Déjà réintégrés à la Commune en 2016 mais non réévalué par la CLECT

Il convient d'établir un procès-verbal de rétrocession de ces équipements avec chaque commune concernée, afin de constater le transfert de l'actif, des biens et contrats, à compter du 1er juillet 2018.

Il est proposé :

- d'approuver le contenu des procès-verbaux de rétrocession des équipements culturels et sportifs correspondants aux Communes membres et d'autoriser la Présidente à les signer.

∞

Délibération n° 3	Délibération relative à l'augmentation d'emplois de vacataires au sein des Musées & Centres d'Art pour 2018
	Rapporteur : Serge LOUDES

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion d'équipements culturels, Musées et Centres d'Art qui doivent assurer l'accueil des visiteurs et les visites guidées tout au long de l'année : par conséquent il est nécessaire de faire appel à des vacataires.

La réorganisation nécessaire suite à la fin des dispositifs CAE dans le domaine culturel a entraîné le recrutement de vacataires supplémentaires.

Il est proposé :

- d'augmenter le nombre d'heures de vacations de 250 heures supplémentaires au sein des structures muséales et Centres d'Art de la Provence Verte, pour l'année 2018 :

Type de vacation	Rémunération brute/heure	Volume horaire supplémentaire 2018
Vacataires culturels	110% SMIC horaire	250 h

∞

Délibération n° 4	Délibération approuvant la signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Guiban relatif au sinistre incendie du complexe aquatique Aquavabre intervenu dans la nuit du 28 au 29 mai 2015
	Rapporteur : Denis LAVIGOGNE

Contexte :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

Le Centre aquatique intercommunal Aquavabre a été réalisé sous l'égide de l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence qui avait signé, le 4 septembre 2013, le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du centre aquatique et notamment le lot n° 5 « Fluides » avec la société GUIBAN.

Un sinistre incendie est survenu dans la nuit du 28 au 29 mai 2015 en cours de chantier : le rapport d'expertise avait alors évalué à 453 000 € les dommages matériels subis.

L'ex-CC a préfinancé les travaux de reconstruction pour ne pas retarder l'ouverture du complexe, dans l'attente de la prise en charge des assurances : un avenant a été passé pour ce lot n° 5 et attribué à la même société pour un montant TTC de 200 596.81 €.

La Communauté d'agglomération a entrepris des démarches en vue d'obtenir une indemnisation des entreprises concernées dont l'entreprise GUIBAN, qui a fait une proposition pour solder le litige.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités du protocole d'accord transactionnel correspondant, avec versement d'une indemnité de 89 000 € par la société GUIBAN, dans le cadre du marché de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension du centre aquatique intercommunal Aquavabre,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents y afférents.

∞

Délibération n° 5	Délibération relative à l'approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV)
	Rapporteur : Philippe DROUHOT

Contexte :

Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, par délibération n° 029/2018 du Comité syndical du 20 septembre 2018, a modifié ses statuts et les a notifiés (courrier reçu le 9 octobre 2018) à la Communauté d'agglomération. Les modifications portent sur :

- le changement de dénomination en « Syndicat Mixte Provence Verte Verdon » (SMPVV),
- le retrait de la compétence « Tourisme » (dont balisage des sentiers de randonnée) qui est exercée par les 2 EPCI concernés à compter du 1^{er} janvier 2019,
- le retrait de la perception de la Taxe de Séjour,
- le retrait de la participation financière des EPCI au titre des accueils touristiques,
- la constitution du Comité syndical : 6 délégués pour la CC Provence Verdon et 16 pour la CA de la Provence Verte,
- la composition du Bureau du SMPVV avec 13 membres dont le Président, un Vice-Président émanant de l'autre EPCI que celui d'où provient le Président, et de 11 membres dont 2 pour la CC Provence Verdon et 9 pour la CA de la Provence Verte.

Il est proposé :

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, tels qu'annexés à la délibération.

∞

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

Délibération n° 6	Délibération relative à la désignation des représentants au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV)
	Rapporteur : Philippe DROUHOT

Contexte :

La Communauté d'agglomération a approuvé les statuts du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV) et doit désigner ses représentants pour siéger au Comité syndical de ce dernier, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

Il est proposé :

- de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du SMPVV.

Liste des 15 représentants au SMPVV à ce jour :

Titulaires	Suppléants
Bernard VAILLOT	<i>Julie BREBAN</i> /Jacqueline TURINELLI
Michaël LATZ	Jacques PAUL
Jean-Pierre VERAN	Romain DEBRAY
Didier BREMOND	Philippe VALLOT
Eric AUDIBERT	Serge LOUDES
Jean-Michel CONSTANS	Annie GIUSTI
Christine LANFRANCHI	Mireille BÈUF
Franck PERO	Christophe PALUSSIÈRE
Jeanine D'ANDREA	Laurent MARTIN
Anne-Marie LAMIA	Gilles RASTELLO
Sébastien BOURLIN	Christian BOUYGUES
Alain MONTIER	Denis LAVIGOGNE
Jean-Pierre MORIN	André GUIOL
Michel GROS	Gérard FABRE
Jean-Claude FELIX	Jean-Luc LAUMAILLER

∞

Délibération n° 7	Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour transfert du personnel affecté à la compétence obligatoire « promotion du Tourisme »
	Rapporteur : Philippe DROUHOT

Contexte :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme et, à compter du 1^{er} janvier 2019, elle exercera pleinement la compétence qui jusqu'alors était déléguée au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV).

De ce fait, un poste de catégorie C affecté à la compétence est transféré du SMPPV à la Communauté d'agglomération.

Il est proposé :

- de créer un emploi de catégorie C de la filière administrative, à temps complet et de modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

∞

Délibération n° 8	Délibération relative au règlement de fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière culturelle dont la gestion des deux établissements d'enseignements artistiques publics présents sur le territoire.

Il convient d'harmoniser les règlements intérieurs de ces deux structures.

Il est proposé :

- d'approuver le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse (E.I.M.A.D.).

∞

Délibération n° 9	Délibération relative au règlement de fonctionnement du Conservatoire de la Provence Verte
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière culturelle dont la gestion des deux établissements d'enseignements artistiques publics présents sur le territoire.

Il convient d'harmoniser les règlements intérieurs de ces deux structures.

Il est proposé :

- d'approuver le règlement intérieur du Conservatoire de la Provence Verte.

∞

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

Délibération n° 10	Délibération relative à l'instauration de la gratuité des spectacles d'élèves et de professeurs des établissements d'enseignement artistique organisés à la Croisée des Art à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière culturelle dont la gestion des deux établissements d'enseignements artistiques publics présents sur le territoire.

Le Conservatoire de la Provence Verte, en particulier, avait institué un tarif pour les spectacles organisés à La Croisée des Arts, à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume : il est proposé d'en modifier les droits d'entrée.

Il est proposé :

- d'approuver l'instauration de la gratuité des spectacles d'élèves ou de professeurs des établissements d'enseignements artistiques, proposés par le Conservatoire de la Provence Verte, organisés à la Croisée des Arts à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

∞

Délibération n° 11	Délibération relative au règlement intérieur du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
	Rapporteur : Sébastien BOURLIN

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville et a créé, par délibération n° 2018-185 du Conseil communautaire du 29 juin 2018, un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) : sa composition a été fixée par arrêté n° 2018-91 du 1^{er} octobre 2018.

Le CISPD-R est une instance qui va permettre de mener une véritable politique à l'échelle du territoire communautaire en lien avec les conseils locaux de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et de Brignoles (dénommés groupes territoriaux) et en lien avec les dispositifs existants du territoire.

Il convient de définir et préciser les modalités utiles au bon fonctionnement et à la bonne articulation de la structure CISPD-R et de ses différentes instances.

Il est proposé :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à entreprendre les démarches permettant de le mettre en œuvre.

∞

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

Délibération n° 12	Délibération relative au nouveau plan de financement et à la demande de subventions dans le cadre de l'étude d'opportunité Economie Sociale et Solidaire dans les quartiers prioritaires en Contrat de Ville de Brignoles
	Rapporteur : Sébastien BOURLIN

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville, d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle et a proposé, dans le cadre de l'appel à propositions LEADER et son axe 2.2 « renforcer le lien social par de nouvelles solidarités », un projet ayant pour objectif d'élaborer un schéma de l'Economie Sociale et Solidaire en quartiers prioritaires et de créer les conditions d'émergence de projets en Economie Sociale et Solidaire.

Le comité de programmation LEADER Provence Verte, dans sa séance du 4 décembre 2017, a émis un avis favorable ainsi que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur suite à la demande de financement sur ce projet.

Il convient de se prononcer sur un nouveau plan de financement tel que présenté ci-après :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant (TTC)	Concours financiers	Montant (TTC)	Taux
Prestations externes	21 060,00 €	Union Européenne FEADER - LEADER Provence Verte Sainte-Baume	12 452,40 €	54,0 %
Frais de déplacement/hébergement/restauration	600,00 €	Contreparties publiques nationale (Conseil Régional PACA)	5 534,40 €	24,0 %
Achats matériel informatique	1 400,00 €	Autofinancement du Maître d'ouvrage public appelant du financement FEADER	2 767,43 €	12,0 %
		Autofinancement	2 306,00 €	10,0 %
TOTAL	23 060,00 €	TOTAL	23 060,00 €	100 %

Il est proposé :

- de valider le projet et le nouveau plan de financement, de solliciter les aides financières de l'Union Européenne (LEADER* Provence Verte Sainte-Baume) et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur), et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

LEADER* : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

Délibération n° 13	Délibération relative au nouveau plan de financement et à la demande de subventions pour l'opération 'Orchestre dans les quartiers prioritaires'
	Rapporteur : Sébastien BOURLIN

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente, d'une part, en matière de politique de la ville, d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle, d'autre part, en matière d'enseignements artistiques, et a proposé, dans le cadre de l'appel à propositions LEADER et son axe 2.2 « renforcer le lien social par de nouvelles solidarités », un projet 'orchestre dans les quartiers prioritaires' visant à développer l'accès à la culture des jeunes des quartiers défavorisés en ouvrant sur de nouvelles cultures musicales.

Le comité de programmation LEADER Provence Verte, dans sa séance du 4 décembre 2017, a émis un avis favorable ainsi que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur suite à la demande de financement sur ce projet.

Il convient de se prononcer sur un nouveau plan de financement tel que présenté ci-après :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant (TTC)	Concours financiers	Montant (TTC)	Taux
Prestations externes	4 364,58 €	Union Européenne FEADER - LEADER Provence Verte Sainte- Baume	11 328,42 €	54,0 %
Frais salariaux (dont coûts indirects)	10 764,00 €	Contreparties publiques nationale (Conseil Régional PACA)	5 034,86 €	24,0 %
Frais de déplacement/hébergement/ restauration	500,00 €	Autofinancement du Maître d'ouvrage public appelant du financement FEADER	2 517,43	12,0 %
Achat (instrumentarium, accessoires, matériel orchestre, ...)	5 350,00 €	Autofinancement	2 097,87 €	10,0 %
TOTAL	20 978,58 €	TOTAL	20 978,58 €	100 %

Il est proposé :

- de valider le projet et le nouveau plan de financement, de solliciter les aides financières de l'Union Européenne (LEADER* Provence Verte Sainte-Baume) et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur), et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

LEADER* : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

Délibération n° 14	Délibération relative à dénomination du Relais Assistantes Maternelles de Brignoles et du Relais Assistantes Maternelles Itinérant
	Rapporteur : R. DEBRAY

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de Petite enfance et gère, notamment, un Relais Assistantes Maternelles (RAM), sis à Brignoles et un Relais Assistantes Maternelles Itinérant (RAMI) qui n'ont jamais reçu de dénomination, contrairement aux RAM préexistant au sein des ex-Communautés de Communes composant désormais la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Il convient de les identifier par un nom propre à chaque structure plutôt que par le nom d'une commune ou d'un ancien territoire.

Il est proposé :

- d'approuver les dénominations suivantes :

Relais Assistantes Maternelles	Graines d'étoiles
Relais Assistantes Maternelles Itinérant	Graines de malice

- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.



Délibération n° 15	Délibération relative à l'annulation de l'attribution d'une subvention au profit de l'Office HLM Prolétazur
	Rapporteur : JP. VERAN

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat et dans l'attente d'arrêter son propre programme local de l'habitat (PLH), elle poursuit les actions du PLH du Comté de Provence dont :

- l'action n° 5 du PLH relative au dispositif d'aide financière destiné à l'équilibre financier des opérations d'habitat social, au rééquilibrage, à la diversification et au développement de l'offre de logements sur le territoire en construction neuve et en réhabilitation.

L'Office HLM Prolétazur s'était engagé à la construction de 22 logements sociaux sur la commune de Cotignac mais le projet a été abandonné par le bailleur suite à un recours sur le permis de construire.

Il est proposé :

- d'approuver l'annulation de l'aide financière, d'un montant de 130 000 €, attribuée à l'Office HLM Prolétazur, pour la construction de 22 logements locatifs sociaux à Cotignac, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document y afférant.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

∞

Délibération n° 16	Délibération relative à l'avis du Conseil communautaire sur l'ouverture des commerces de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en 2019
	Rapporteur : Jean-Claude FELIX

Contexte :

La « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an :

La liste des jours d'ouverture dominicale des commerces fait l'objet d'un arrêté municipal : au-delà de 5 dimanche, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI concerné doit être sollicité au préalable.

Il est proposé :

- d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019, proposés ci-après :

- o dimanche 13 et 20 janvier 2019,
- o dimanche 21 avril 2019,
- o dimanche 26 mai 2019,
- o dimanche 30 juin 2019,
- o dimanche 7 juillet 2019,
- o dimanche 11 août 2019,
- o dimanche 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

∞

Délibération n° 17	Délibération relative à l'avis du Conseil communautaire sur l'ouverture des commerces de Brignoles en 2019
	Rapporteur : Jean-Claude FELIX

Contexte :

La « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an :

La liste des jours d'ouverture dominicale des commerces fait l'objet d'un arrêté municipal : au-delà de 5 dimanche, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI concerné doit être sollicité au préalable.

Il est proposé :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

- d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Brignoles, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019, proposés ci-après :

- o dimanche 13 et 20 janvier 2019,
- o dimanche 10 février 2019,
- o dimanche 21 avril 2019,
- o dimanche 26 mai 2019,
- o dimanche 30 juin 2019,
- o dimanche 7 juillet 2019,
- o dimanche 18 août 2019,
- o dimanche 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

∞

Délibération n° 18	Délibération relative à l'avis du Conseil communautaire sur l'ouverture des commerces de Rocbaron en 2019
	Rapporteur : Jean-Claude FELIX

Contexte :

La « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an :

La liste des jours d'ouverture dominicale des commerces fait l'objet d'un arrêté municipal : au-delà de 5 dimanche, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI concerné doit être sollicité au préalable.

Il est proposé :

- d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Rocbaron, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019, proposés ci-après :

- o dimanche 26 mai 2019,
- o dimanche 9 et 16 juin 2019,
- o dimanche 7, 14, 21 et 28 juillet 2019,
- o dimanche 11 août 2019,
- o dimanche 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

∞

Délibération n° 19	Délibération relative à l'avis du Conseil communautaire sur l'ouverture des commerces de Garéoult en 2019
	Rapporteur : Jean-Claude FELIX

Contexte :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

La « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an :

La liste des jours d'ouverture dominicale des commerces fait l'objet d'un arrêté municipal : au-delà de 5 dimanche, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI concerné doit être sollicité au préalable.

Il est proposé :

- d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Gareoult, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019, proposés ci-après :

- o dimanche 31 mars 2019,
- o dimanche 21 avril 2019,
- o dimanche 7, 14, 21 et 28 juillet 2019,
- o dimanche 4, 11, 18 et 25 août 2019,
- o dimanche 22 et 29 décembre 2019.



Délibération n° 20	Délibération approuvant le principe de création d'un Campus des métiers de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Biodiversité et des nouveaux services à la personne en Provence Verte
	Rapporteur : Didier BREMOND

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et d'agriculture avec un secteur agricole en pleine transition sur son territoire.

Le Lycée agricole de la Provence Verte, basé à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, a pour objectifs de diversifier et de pérenniser les activités agricoles locales, de favoriser l'emploi et de construire progressivement un Projet Alimentaire Territorial qui puisse répondre aux besoins du territoire.

En partenariat notamment avec la Ville de Brignoles, ainsi que la Communauté d'agglomération, il souhaite créer un « Campus des métiers de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Biodiversité et des nouveaux services à la personne », à l'horizon 2025, sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, qui sera complémentaire à son activité sur Saint-Maximin.

Il est proposé :

- d'approuver le principe de création d'un Campus des métiers de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Biodiversité et des nouveaux services à la personne, en Provence Verte, et d'autoriser la Présidente ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tout document se rapportant à ce projet.



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

Délibération n° 21	Délibération relative à l'avenant n° 5 à la convention d'intervention foncière sur le site de la ZAE du Mont Aurélien Communes de Saint-Maximin et d'Ollières, avec l'Etablissement Public Foncier PACA
	Rapporteur : Didier BREMOND

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et assure la continuité du projet de création du Parc d'Activités du Mont Aurélien (PAMA) dont la mise en œuvre a été initiée par l'ex-CC Sainte-Baume Mont-Aurélien.

A ce jour, un arrêté préfectoral porte « refus de dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction et perturbation d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet de PAMA communautaire » et la Communauté d'agglomération a déposé une requête auprès du TA de Toulon pour un recours en annulation de cet arrêté.

Par conséquent, il convient de passer un avenant n° 5 afin de proroger la convention de 3 années supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2021 : avenant qui introduit également d'adapter la convention initiale aux nouvelles règles du Programme Pluri-Annuel de l'EPF 2016-2020 en vigueur.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de l'avenant n° 5 à la convention d'intervention foncière sur le site de la ZAE du Mont Aurélien Communes de Saint-Maximin et d'Ollières, avec l'Etablissement Public Foncier PACA, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à le signer ainsi que tous documents y afférents.



Délibération n° 22	Délibération relative à l'avenant n°2 au lot 2, l'avenant n°1 au lot 3 et de l'avenant n°1 au lot 14 du marché de travaux n° 2018-21 pour la restructuration du bâtiment des Ursulines à Brignoles
	Rapporteur : Bernard SAULNIER

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de culture dont la gestion des établissements d'enseignement artistique (E.I.M.A.D. et Conservatoire de la Provence Verte) et a attribué, le 20 juillet 2018, le marché de travaux n° 2018-21 pour la restructuration du bâtiment « les Ursulines » en vue d'installer les activités de l'E.I.M.A.D., travaux qui ont débuté le 20 août 2018.

Suite à la démolition des faux-plafonds du dernier étage, il a été constaté le mauvais état des têtes de murs de façade et de la génoise ; par ailleurs, la dépose de la charpente métallique existante met en péril la génoise. Aussi est-il prévu la démolition de la génoise et sa reconstruction pour des questions de sécurité. En outre un tuyau amianté a également été découvert.

Ces travaux non prévus au marché sont liés à des sujétions imprévues présentant un caractère exceptionnel et imprévisible qui engendrent une plus-value au marché n° 2018-21 devant être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant, tels que présentés ci-après :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

	Avenant n° 2 au LOT 2 Curage - Démolition - Etalement	Avenant n° 1 au LOT 3 Gros œuvre - Etanchéité - VRD	Avenant n° 1 au LOT 4 Ravalement de façade
Titulaire	EIFFAGE démolition Etablissement Chastagner Nîmes (30)	STAM Guillestre (05)	NEOTRAVAUX Le Thor (84)
Prestations prévues	Démolition génoise (23 300 €) Enlèvement tuyau amianté (2 564 €)	Réalisation génoise à 2 rangs	Location d'échafaudage
Montant HT de l'avenant	25 864 € HT	38 085 € HT	37 928 € HT
Nouveau montant HT forfaitaire du marché	752 812.04 € HT	1 393 952.65 € HT	237 554.33 € HT
% en plus cumulé	9.6 %	2.81 %	18.62 %

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de l'avenant n° 2 au lot 2, l'avenant n° 1 au lot 3 et l'avenant n° 1 au lot 14 relatifs au marché de travaux n° 2018-21 pour la restructuration du bâtiment « Les Ursulines » à Brignoles, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à les signer ainsi que tous les actes y afférents.

∞

Délibération n° 23	Délibération portant approbation de la modification des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon »
	Rapporteur : Philippe DROUHOT

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et notamment de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme qui est exercée, jusqu'à fin décembre 2018, par le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.

Celui-ci a modifié ses statuts pour retirer l'exercice de la compétence Tourisme (dont balisage des sentiers de randonnée) à compter du 1^{er} janvier 2019, pour laquelle le Syndicat Mixte avait créé l'Office de Tourisme de la Provence Verte, constitué en EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial).

Les dispositions de l'art. L.134-5 du Code du Tourisme permettent à « plusieurs groupements de communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme d'instituer un office de tourisme par délibérations concordantes de leurs organes délibérants ».

Par conséquent, il convient que les statuts de l'EPIC renommé « Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon » soient modifiés car il dépendra, en effet, directement de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et de la Communauté de Communes Provence Verdon, tout en

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

conservant sa nature juridique, les règles de représentativité des deux EPCI ainsi que la répartition des sièges au Comité de Direction demeurant identiques.

Il est proposé :

- d'approuver les statuts modifiés de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte-Verdon, tels qu'annexés à la délibération afférente.

∞

Délibération n° 24	Délibération portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte à l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon »
	Rapporteur : Philippe DROUHOT

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et notamment de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, par le biais, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon », dont les statuts ont été approuvés (délibération précédente).

L'article 4 des statuts de l'EPIC, relatif au collège des représentants des EPCI précise que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, dispose de 9 membres titulaires et 9 suppléants.

Il est proposé :

- conformément à l'article R133-4 du Code du Tourisme, de procéder à leur élection, la liste des candidats* étant la suivante (liste des représentants siégeant précédemment) :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel CONSTANS	Jacques PAUL
Eric AUDIBERT	Serge LOUDES
Didier BREMOND	Romain DEBRAY
Sébastien BOURLIN	Franck PERO
Gilles RASTELLO	Christine LANFRANCHI
Anne-Marie LAMIA	Mireille BŒUF
Michel GROS	Gérard FABRE
Jean-Claude FELIX	Jean-Luc LAUMAILLER
Alain MONTIER	Denis LAVIGOGNE

*Intégrer M. Philippe DROUHOT, délégué au Tourisme au sein de la Communauté d'Agglomération.

∞

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

Délibération n° 25	Délibération portant approbation de la convention cadre relative au financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte-Verdon
	Rapporteur : Philippe DROUHOT

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et notamment de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, par le biais, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon ».

Il convient d'établir entre l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte-Verdon », la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, une convention ayant pour objet de déterminer les clés de répartition et les contributions financières de chaque EPCI au budget de l'Office de Tourisme afin de lui donner les moyens et les ressources de mener à bien les missions qui lui ont été confiées.

Il est proposé :

- d'approuver la convention cadre relative au financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon, annexée à la délibération, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

∞

Délibération n° 26	Délibération portant approbation de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon »
	Rapporteur : Philippe DROUHOT

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et notamment de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, par le biais, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon » : une convention-cadre relative à son financement a été validée (délibération précédente).

Il convient d'établir entre l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte-Verdon », la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, une convention pluriannuelle d'objectifs fixant, pour la période 2019-2020, les missions suivantes :

1. L'accueil et l'information des touristes sur la destination Provence Verte – Verdon (article L.133-3 du Code du Tourisme),
2. La promotion de la destination, (article L.133-3 al. 1 du Code du Tourisme),
3. La commercialisation de la destination (article L.221-1 du Code du Tourisme),
4. L'animation de la destination, (article L.133-3 al. 3 du Code du Tourisme),

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

5. La coordination des acteurs et promotion du tourisme, (article L.133-1 et L. 133-3 al. 2 du Code du Tourisme),
6. La mission « Aménagement et Développement » (art. L. 133-3 al. 5 du Code du Tourisme).

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020, annexée à la délibération, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.

∞

Délibération n° 27	Délibération relative au transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes-membres et à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : Josette PONS

LA DELIBERATION SERA REMISE SUR TABLE

∞

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

Information au Conseil	Etat des décisions prises par le Bureau et la Présidente en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
	Pour information

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 22 octobre 2018 :

2018-256	Délibération relative aux créances irrécouvrables du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte dont les créances suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Créances éteintes pour surendettement ou clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ, datant de 2012 à 2017, pour un montant de 10 486.67 € - Créances minimales datant de 2017, d'un montant inférieur au seuil de poursuite, pour un montant de 11.04 €, admises en non-valeur - Créances avec poursuites sans effet, datant de 2011 à 2016, pour un montant de 3 324.03 €, admises en non-valeur
2018-257	Délibération relative aux créances irrécouvrables du budget annexe « SPANC » 2018 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte dont les créances suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Créances éteintes pour surendettement ou clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ, datant de 2010 à 2017 pour un montant de 2 000 €
2018-258	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « petit patrimoine architectural/touristique/historique » à la Commune de Cotignac pour la restauration des deux tours de guet d'un montant de 6 986 €, soit 20 % du coût total s'élevant à 34 930 € HT
2018-259	Délibération relative à l'attribution du marché de travaux n° 2018-32 pour des prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans remise en concurrence, sans montant minimum et sans montant maximum annuels de commande, attribué à : <ul style="list-style-type: none"> - DLTS sis 260, avenue de l'Europe à DRAGUIGNAN 83300
2018-260	Délibération relative à la cession des parcelles BW115, BS 182, BW 197, BW 198 – secteur 5 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, à la SCCV LOG SUN (plateforme paneuropéenne dédiée au développement logistique et industrie) pour une superficie de 442 584 m ² estimés (en référence au dernier plan de bornage) et un montant minimum d'acquisition de 14 000 000 € : abroge la délibération n° 2018-77
2018-261	Délibération relative à la demande de subvention 2018 auprès de la Région Sud-Provence Alpes-Côte d'Azur, pour le Centre d'Art Contemporain de Châteauevert, au titre de la Culture (5 000 € pour un coût total de fonctionnement de 50 000 €)
2018-262	Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération à la Fédération des Ecomusées et Musées de société pour 2018: coût de l'adhésion = 680 €
2018-263	Délibération relative aux demandes de subventions de fonctionnement pour le Point d'Accès au Droit intercommunal pour 2019
2018-264	Délibération relative à l'avenant n° 2 (2019-2020) à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre l'Etat, la Commune de Brignoles, la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et le Logis Familial Varois dans le cadre du contrat de ville 2015-2020
2018-265	Délibération relative à l'avenant n° 2 (2019-2020) à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre l'Etat, la Commune de Brignoles, la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et le Var Habitat dans le cadre du contrat de ville 2015-2020

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 12 novembre 2018

✓ Décisions de la Présidente :

2018-81 du 19 septembre 2018	Décision portant modification des tarifs d'entrée et des boutiques des Musées et Centres d'Art de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
2018-82 DFS du 3 septembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1 ^{er} Vice-Président, pour présider la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 11 septembre 2018
2018-83 du 5 septembre 2018	Arrêté portant création de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leï Santoun » situé au lieudit Le Clos, avenue de Chianni à Forcalqueiret 83136
2018-84 du 5 septembre 2018	Arrêté portant modification de l'établissement d'accueil du jeune enfant « L'Ile aux enfants » situé 7, rue Léon Paraque à Tourves 83170 (changement gestionnaire, médecin et modification des qualifications du personnel)
2018-85 du 5 septembre 2018	Arrêté portant modification de l'établissement d'accueil du jeune enfant de type jardin d'enfants « la Courte Echelle » situé quartier de la gare à Brignoles 83170 (changement gestionnaire, directrice et modification des qualifications du personnel)
2018-86 DFS du 11 septembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard FABRE, 4 ^{ème} Vice-Président, pour présider la Commission consultative des services publics locaux réunie le 11 septembre 2018
2018-87 DFS du 13 septembre 2018	Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1 ^{er} Vice-Président, pour présider la Commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2018
2018-88 du 3 septembre 2018	Contrat de prêt signé avec la Caisse Régionale du CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN ayant fait l'objet de la décision n° 2018-80
2018-90 du 8 octobre 2018	Décision portant approbation de la convention entre la CCI du Var et la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au titre de l'action « Promotion des territoires » dans le cadre du salon de l'immobilier d'entreprise « SIMI » qui a lieu du 5 au 7 décembre 2018
2018-91 du 1 ^{er} octobre 2018	Arrêté portant composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
2018-92 du 26 septembre 2018	Décision d'accepter l'orgue à tuyaux Orgelbau Kuhn de 18 jeux réels, cédée à titre gracieux et dans l'état, avec console frontale en forme de pupitre, 2 claviers de 56 notes et 1 pédalier de 32 notes (en provenance du Conservatoire de Genève)
2018-93 DFS du 16 octobre 2018	Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1 ^{er} Vice-Président, pour présider la Commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre 2018
2018-95 DFS du 26 octobre 2018	Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier BREMOND, 3 ^{ème} Vice-Président, pour présider la Commission d'appel d'offres réunie le 5 novembre 2018